Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du vingt août deux mille vingt-cinq

Etaient présents :
AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIOU Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absente Excusée:, RAHMOUNI Marie

Absente : DAM Aurélie,

A donné pouvoir : RAHMOUNI Marie

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Approbation du devis de l'entreprise Vitrail & Co pour la rénovation des vitraux de l'oratoire carolingien à Germigny

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de procéder à la rénovation des vitraux de l'oratoire carolingien situé à Germigny,
Vu le devis établi par l'entreprise Vitrail & Co pour un montant de 4 280.00 €,
Considérant l'avis favorable du conservateur du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise Vitrail & Co, pour un montant de 4 280.00 € HT, relatif à la rénovation des vitraux de l'oratoire carolingien à Germigny ;

3. Choix de l'entreprise pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de la restauration des vitraux de l'oratoire carolingien à Germigny

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de restauration des vitraux de l'oratoire carolingien à Germigny,
Vu la nécessité d'installer un échafaudage adapté pour permettre la réalisation des travaux,
Vu les devis reçus pour l'installation de l'échafaudage :

- Entreprise PIRES : 3 040.00 € HT
- Entreprise Lagarde : 5 782,08 € HT

Considérant la proposition de retenir l'offre de l'entreprise PIRES,
Considérant l'accord de l'entreprise de restauration Vitrail & Co sur ce choix,
Considérant l'avis favorable du conservateur du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise PIRES pour l'installation d'un échafaudage, pour un montant de 3 040.00 € HT, dans le cadre de la restauration des vitraux de l'oratoire carolingien ;

4. Rétrocession des réseaux du Clos de l'oratoire - Convention et dépôt d'un permis de construire valant division

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'entreprise MAT IMMO envisage de réaliser un lotissement de 6 lots au lieu-dit « Les Coutures », route de la Prieurée sur la commune de Germigny des Prés. La commune est propriétaire des terrains.
A cet effet, une demande de permis de construire valant division a été sollicité à la place d'un permis d'aménager pour mener à bien ce projet.
Parmi les pièces du dossier d'urbanisme, l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité qu'il soit conclu avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs.
Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention retraçant les modalités de la rétrocession et d'autoriser la demande de permis de construire valant division.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement et du dépôt du permis de construire

5. Tarifs 2026

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

N°	libellés	**Tarifs 2026**
	FOYER RURAL (salle, cuisine, vestiaires)	
	Locataires non résidents (principale)	
1	Week end (Samedi & Dimanche)	590,00
2	Une journée en semaine (J-1 :18h à J+1 : 9h)	305,00
	Locataires résidents (principale)	
3	Week end (Samedi & Dimanche)	350,00
4	Une journée en semaine (J-1 :18h à J+1 : 9h)	155,00
5	Locations à but lucratif ou commercial (la journée)	730,00
6	**Caution salle (résidents ou non)**	780,00
7	**Caution ménage (résidents ou non)**	70,00
8	**Réfection parquet - partielle**	60,00
9	**Réfection parquet - totale**	220,00
	Optimisation de l'occupation des salles par les associations : *L'attribution du foyer ou de la salle de réunion se fera par la mairie, en fonction des besoins (nombre de personnes ou public attendus)*	

	PRESBYTERE	
10	Location longue durée La Poste €/mois	50.00
11	Tarif social (d'urgence) : délibéré en réunion de CCAS au cas par cas	
	SCOLAIRE (classes transplantées)	
12	Classes des écoles et collèges spécialisées: forfait /jour limité à 10jours/an	12,00
13	Collège du secteur de Châteauneuf et collèges spécialisés (hors secteur)	12.00
14	Aide à la garderie (€ / h /enfant limité à 30 h par année civile)	3,00
15	Lycée (séjour linguistique, découverte): forfait/ jour limité à 10 jours/an)	12,00
	CIMETIERE	
16	Concession classique 2m² : 50 ans	255,00
17	Concession classique 2m² : 30 ans	145,00
18	Concession "cavurne" 1m² : 50 ans	175,00
19	Concession "cavurne" 1m² : 30 ans	100,00
	CIMETIERE – Tarifs non résidents	
20	Concession classique 2m² : 50 ans	1200.00
21	Concession classique 2m² : 30 ans	800.00
22	Concession "cavurne" 1m² : 50 ans	800.00
23	Concession "cavurne" 1m² : 30 ans	700.00
	DIVERS	
24	Redevance stationnement (vente pizzas, commerces divers alimentaires) (1j/sem) - le trimestre	140,00
25	Licence IV – le trimestre	200,00
26	Postural-Ball (à l'année) 1 cours par semaine Postural Ball (à l'année) 2 cours par semaine	600,00 1000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs 2026 (inchangés par rapport à 2025)

6. Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain située au Grand Clair section AC n°111

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la délibération 2017-37 du 7 septembre 2017 fixant le prix d'acquisition des terrains par la commune à 0,77 € le mètre carré,
Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. Chevallier, située dans l'espace du Grand Clair, cadastrée section AC n°111, d'une superficie de 212 m²,
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son domaine communal,
Considérant que le prix d'acquisition proposé est conforme au tarif fixé par la délibération précitée, soit 0,77 €/m², pour un montant total de 163,24 € TTC,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°111, d'une superficie de 212 m², située dans le secteur du Grand Clair, appartenant à Monsieur Chevallier, pour un montant de 163,24 € TTC (calculé sur la base de 0,77 €/m²). et des frais de notaire à la charge de la commune,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.
3. De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget communal,

7. Délibération portant sur le renouvellement du contrat de location de photocopieur

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les besoins de la commune en matière de reprographie et la nécessité de renouveler le contrat de location du photocopieur arrivé à échéance,
Considérant que plusieurs sociétés ont été consultées (au nombre de quatre) pour présenter une offre de location adaptée aux besoins de la collectivité,

		Proposition pour photocopieur reconditionné en €			
Cout sur 5 ans	Photocopieur actuel Rex Rotary neuf en €	Rex Rotary	Konica-Minolta	Factoria	Koesio
Location	3380.00	3380.00	3340.00	2940.00	5000.00
Scan			100	0	
Copies Noires (6420/an)	160.50	160.50	125.19	144.45	77.35
Copies couleurs (13472/an)	2694.40	2694.40	2627.04	3031.20	2252.60
Total en HT	6234.90	6234.90	6192.23	6115.65	7330.00

Considérant que l'offre de la société Factoria a été jugée la plus avantageuse en termes de qualité de service et de coût,
Considérant que le coût global de cette offre est estimé à 6 116 € HT sur une durée de 5 ans,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De retenir l'offre de la société FACTORIA pour le renouvellement du contrat de location du photocopieur, pour un coût estimé à 6 116 € HT sur 5 ans.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
3. De prévoir les crédits nécessaires au financement de cette dépense sur le budget communal, aux articles concernés.

8. Approbation d'une convention relative à des travaux de busage et à l'entretien d'un ouvrage entre la route de Châteauneuf et la Bonnée

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'aménager et de sécuriser un fossé situé entre la route de Châteauneuf et la Bonnée,
Vu les travaux de busage réalisés par la commune sur une portion de terrain privé appartenant à M. Mme Voise,
Considérant que ces travaux ont été effectués pour des raisons d'intérêt général (écoulement des eaux pluviales, accessibilité, sécurité routière, etc.),
Considérant qu'il convient d'acter ces travaux et d'établir une convention précisant les modalités d'entretien du busage,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à passer entre la commune et M./Mme Voise, relative aux travaux de busage réalisés entre la route de Châteauneuf et la Bonnée,
- De préciser que cette convention a pour objet :
  - D'acter les travaux réalisés par la commune,
  - De fixer les conditions d'entretien du busage,

9. Demande de fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la toiture du presbytère

Vote : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14

Vu la réception des travaux de la toiture du presbytère effectuée le 20 juin 2025.
Vu les demandes de subvention demandées auprès des services de l'état et du département pour cette opération.
Vu le montant global des travaux qui s'élève à 101 630.98 HT
Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté de communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours pour un montant 11 726.65 € d'après le plan de financement global suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant en €	%
Publicité	536.40	Département	39 088.84	38
Lot 1 Démolition	36 000.00	DETR/DSIL	39 088.84	38
Lot 2 Couverture	53 041.38	CCVDS	11 726.65	12
Lot 3 Menuiseries	1 403.20	Commune	11 726.65	12
SPS	2 850.00			
Maitrise d'œuvre	7 800.00			
Total HT	101 630.98			100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours pour les travaux de toiture du presbytère pour 11 726.65 €

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 20 :02

Jean-Pierre BAZIRET
Conseiller Municipal et secrétaire de séance

A Germigny des Prés, le 4 septembre 2025

MAIRIE DE GERMIGNY-DES-PRÉS * 45 *

Le Maire,

Philippe THUILLIER

P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 9 septembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales